



DECISION DU MAIRE N° 01/2025

OBJET : Virement de crédits n°1

Le maire de MONS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le budget primitif de la commune de Mons pour l'exercice 2024 adopté lors du conseil municipal du 28 mars 2024,

Vu la DM n°1 de la commune de Mons pour l'exercice 2024 adoptée lors du conseil municipal du 16 juin 2024,

Vu la DM n°2 de la commune de Mons pour l'exercice 2024 adoptée lors du conseil municipal du 05 septembre 2024,

Vu la DM n°3 de la commune de Mons pour l'exercice 2024 adoptée lors du conseil municipal du 10 décembre 2024,

Vu la délibération du 06 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,

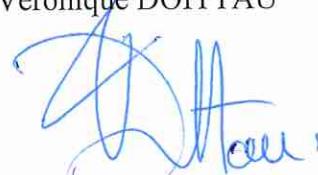
DECIDE

Article unique : De procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un montant total de 15 461 € représentant 0,948 % des dépenses réelles de la section (1 630 571,60 €), sur l'exercice budgétaire 2024,

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
11	60612	103 500,00 €	- 15 461,00 €
14	73928	0,00 €	+ 11 734,00 €
14	739211	0,00 €	+ 3 727,00 €

Fait à Mons, le 21/01/2025

Véronique DOITTAU



Mairie de Mons
Mairie de Mons
(Haute-Garonne)